

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DASCO 19** Subvention (5.000 euros) à l'association « Apprendre Autrement » (8<sup>e</sup>).

**Mmes Colombe BROSEL et Véronique DUBARRY,  
rapporteuses.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet en délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Apprendre Autrement » ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « Apprendre Autrement », 34, rue de Bassano (8e) (17392 - dossier 2013\_04634).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 521, nature 6574, ligne VF80003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.